



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
**DÉCISION DU PRESIDENT**  
Décision N° CC-DEC-2024-008  
Portant demande de subvention DETR pour les travaux  
d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles du  
territoire

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Considérant les équipements, aménagements et travaux réalisés chaque année dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge,

Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR 2024,

**DECIDE**

- De solliciter une subvention pour des travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge pour un montant total de dépenses de 138 804.92€ au titre de la DETR 2024.

- De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR (40%)	55 521.97
Communauté de communes (60%)	83 282.95
Total	138 804.92

Fait à Pont l'Evêque, le 07 mars 2024

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07/03/2024

Christine Francois  
Le 07/03/2024 à 11h10  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

